

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°221/23

OBJET :

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Convention tripartite
sur le traitement de
données à caractère
personnel dans le cadre
de « Faites vos Jeux »

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation
d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

CONSIDÉRANT que dans le cadre des Jeux Olympiques et
Paralympiques 2024, la Ville de Miramas déploie, en
partenariat avec l'office municipal des sports et l'athlétic
club Miramas, un programme d'actions « Faites vos Jeux »
jusqu'à la clôture des jeux en septembre 2024,

Matière : 1.4 Autres
types de contrats

CONSIDÉRANT que, pour vivre l'aventure des jeux, les
usagers sont invités à rejoindre le club des bénévoles en
remplissant un formulaire d'inscription sur le site internet
faitesvosjeux.miramass.fr,

ACTE NOTIFIÉ LE :

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités de
traitement des données à caractère personnel dans le cadre
d'une convention tripartite,

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

D'ETABLIR une convention tripartite sur le traitement de données à caractère personnel dans le
cadre de « Faites vos Jeux » entre la Mairie de Miramas, l'office municipal des sports et l'athlétic
club Miramas.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 15 NOV. 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai
de deux mois à compter de la date de publication
le : 15/11/23



Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment
s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr



Convention tripartite sur le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de « Faites vos Jeux »

Entre :

La Mairie de Miramas
Siège : Place Jean-Jaurès 13140 Miramas

Et :
L'Office municipal des sports
Siège : Rue Albert Camus 13140 Miramas

Et :
L'Athlétic club Miramas
Siège : Rue Albert Camus 13140 Miramas

Contexte

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Ville de Miramas, en partenariat avec l'Office municipal des sports et l'Athlétic club Miramas, déploie un programme d'actions « Faites vos Jeux » jusqu'à la clôture des jeux en septembre 2024.

Pour vivre l'aventure des jeux, les usagers sont invités à rejoindre le club des bénévoles en remplissant un formulaire d'inscription sur le site internet faitesvosjeux.miramas.fr.

Traitement de données à caractère personnel

La Mairie de Miramas procède à la collecte des données à caractère personnel des adhérents au club des bénévoles via le formulaire d'inscription en ligne sur le site faitesvosjeux.miramas.fr.

L'information des personnes concernées par la collecte de données personnelles s'effectue sur le site internet en accédant à l'onglet « données personnelles ».

Les données à caractère personnel ainsi collectées sont transmises à l'Office municipal des sports et à l'Athlétic club Miramas, coorganisateur des temps forts JO et de l'arrivée de la flamme à Miramas.

Ces données seront traitées et enrichies par ces deux associations qui seront responsables des traitements qu'elles mettront en place sur ces données et qui veilleront à leur exploitation stricte dans le cadre des JO.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel soit le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, modifiant la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.





La responsabilité des parties pourra être engagée dans la mesure où des manquements à la réglementation seront constatés. Ainsi, chacun s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles permettant de protéger les données à caractère personnel.

Délégué à la protection des données

Conformément à la réglementation en vigueur, les usagers peuvent saisir les Délégués à la protection des données, nommés par chaque organisme ou association concernés, pour exercer leurs droits.

Signature des responsables

<p>Mairie de Miramas Place Jean-Jaurès 13140 Miramas 0800 013 140</p> <p>Signature de Frédéric Vigourey, maire de Miramas</p> 	<p>Office municipal des sports Rue Albert Camus 13140 Miramas 04 90 50 03 24</p> <p>Signature de Bastien Gotas, président de l'OMS</p> 	<p>Athlétic club Miramas Rue Albert Camus 13140 Miramas 06 84 97 22 66</p> <p>Signature de Christophe Catoni, président de l'ACM</p> 
--	---	---



Fait à Miramas, le .../.../.....

Rue A. Camus 13140 Miramas - 04 90 50 03 24

